RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
**ARDÈCHE**

**ARRÊTE N° 2026/146**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT SUR LA REGLEMENTATON**
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L 2122-28, L2212-2 et L 2213-1 à 6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

VU la Délibération n° 2017/08 du 22 février 2017 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public à **50 € (cinquante euros)** pour la pose d'une benne à gravat avec une durée limitée à trois mois.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement et l'occupation du domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation piétonne et la sécurité publique,

Considérant la demande du 14 Septembre 2026 de Monsieur Remy OLLIER, 25 Impasse BOISSEL 07400 Alba-La-Romaine qui sollicite l'occupation du domaine public communal pour le stationnement d'une benne à gravats Rue du Barry, le long de la place du Bassin, pendant les travaux à réaliser au 25 Impasse BOISSEL à Alba-La-Romaine, du lundi 19 octobre au samedi 31 octobre 2026.

Considérant la demande la demande du 30 octobre 2026 pour une prolongation de l'occupation du domaine public communal afin de finir les travaux entrepris.

# ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Remy OLLIER est autorisé à occuper le domaine public communal pour le stationnement d'une benne à gravats, Rue Du BARRY le long de la place du Bassin - 07400 Alba la Romaine.

ARTICLE 2 : Monsieur Remy OLLIER devra mettre en place des barrières sur la longueur de l'emplacement concerné soit la longueur de la benne et l'espace nécessaire au camion lors de la pose et de l'enlèvement.

ARTICLE 3 : **L'autorisation est prolongée pour la durée nécessaire à l'achèvement des travaux, soit du 31 Octobre au 31novembre 2026.**

ARTICLE 4 : **Monsieur Remy OLLIER ayant déjà payé la redevance d'occupation du domaine public à la mairie correspondant à la mise en place d'une benne à gravats pour une durée de 3 mois maximum, il n'aura pas à payer une nouvelle redevance.**

ARTICLE 5 : Les dépôts et installations de chantier ne devront pas nuire à l'écoulement des eaux pluviales. La fabrication des mortiers et bétons est interdite sur la chaussée, les trottoirs, parkings et dépendances du domaine public. Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis en état.

ARTICLE 6 : La personne chargée des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations ou de l'insuffisance de la protection.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour assurer la circulation et la sécurité. Une signalisation appropriée devra être mise en place en tant que de besoin par le demandeur.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut que pour ce qui concerne l'occupation du domaine public. Il ne dispense pas des formalités d'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera adressé :

- à Remy OLLIER

Fait à Alba la Romaine, le 30 Octobre 2026

Le Maire

Philippe BOUNIARD